

Arrêté de maintien d'ouverture d'un ERP N°2025-35P

Objet : Arrêté de maintien d'ouverture de l'Hôtel de Ville, 2 rue Maurice Ravel, 37260 MONTS.
N°ERP : E-159-00034-000

Type W L, classé 4^e catégorie (effectif) 254 personnes (227 personnes au titre du public et 27 personnes au titre du personnel).

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation les articles L.123-1 à L.123-4, R123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le procès-verbal de réunion de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la commission de sécurité a émis un avis favorable ;

ARRÊTE

Article 1

L'ouverture au public de l'établissement Hôtel de Ville est maintenue.

Article 2

La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

Article 3

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la sous-commission propose la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

1°) Lever l'ensemble des observations contenues dans les rapports de vérification des installations électriques (ERP/ERT) (articles R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).

2°) Retirer et interdire le stockage présent dans le local TGBT au 2^e étage (article CO 28).

3°) Proscrire l'usage des multiprises et mettre en place un nombre de prises de courant adapté (article EL 11 §7).

4°) Remettre en état le bloc autonome portable d'intervention (BAPI) du local TGBT (article EL 5 §5).

Anciennes prescriptions non réalisées :

5°) Entraîner le personnel à la manœuvre des moyens de secours et notamment le Système de Sécurité Incendie. Les dates des exercices d'instruction seront portées sur le registre de sécurité (article MS 51).

6°) Remettre l'extincteur portatif situé dans l'escalier (1^{er} étage) en plaçant la poignée de portage à 1,20 mètres maximum du sol (article MS 39 §2).

Les disposition administratives suivantes devront obligatoirement être respectées pour le suivi du dossier :

1°) Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques notamment les installations de désenfumage, le système de sécurité incendie, les extincteurs et l'éclairage de sécurité (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).

2°) Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).

3°) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,
- Monsieur l'ingénieur de la DDT-Loches,
- Secrétariat de la Commission de Sécurité, D.D.S.I.S. à Fondettes.

Monts, le 17 décembre 2025,

Le Maire,
Laurent RICHARD

